

NOTICE EXPLICATIVE

Objet:

Exécution de la convention annuelle CRCK Provence-Alpes-Côte d'Azur 2024- Conseil Régional Sud

I - Cadre de référence :

- convention d'objectifs annuelle entre le Conseil Régional Sud et Le Comité Régional

2– Types d'interventions :

Développement du canoë et du kayak dans les lycées (classes de 2ème, 1ère et terminales)

- Participation régionale pour les groupes de lycéens composés de :
 - a- 1 à 15 élèves et pour un cycle de :
 - 4 séances : soit 4 séances x 72 € = 288 €
 - 8 séances : soit 8 séances x 72 € = 576 €
 - b de 16 à 30 élèves et pour un cycle de :
 - 4 séances : soit 4 séances x 143 € = 572 €
 - 8 séances : soit 8 séances x 143 € = 1144 €

Dispositions communes

- Être labellisé Ecole Française de Canoë Kayak.
- Avoir écrit son projet associatif.
- Joindre une copie du projet au CRCK..
- Tous les publics accueillis devront être comptabilisés et recensés.

Développement du canoë et du kayak en faveur des jeunes publics défavorisés.

- Ces actions sont prévues prioritairement dans les villes qui ont signé avec l'Etat et la région une convention dans le cadre de la politique de la ville.
- Participation régionale à hauteur de 143€ par séance avec une possibilité de 8 séances par club ou comité départemental.

Soit par club : 8 séances x 143 € = 1144 €



www.canoe-paca.fr

Tous les clubs ne pourront pas bénéficier de cette aide financière. D'où, l'intérêt de déposer rapidement les lettres d'intention.

II – Composition des dossiers de demande de subventions

1 – Pour les demandes d'intervention :

Développement du Canoë Kayak dans les Lycées

Les dossiers doivent être constitués de :

- une lettre de demande d'aide financière adressée au Président du Comité régional de Canoë Kayak, signée par la personne habilitée à engager le Comité départemental ou le club et faisant apparaître le lycée concerné, le nombre de séances, cycles et de lycéens.
- une convention type (jointe en annexe) signée entre l'établissement scolaire, l'opérateur (club ou comité départemental), Le Comité régional.
- la liste des jeunes concernés, le nombre de séances (8 maxi), l'engagement du club de délivrer à chaque jeune une licence.

Développement du Canoë Kayak en faveur des jeunes publics défavorisés.

Les dossiers doivent être constitués de :

- une lettre de demande d'aide financière adressée au Président du comité régional de Canoë Kayak, signée par la personne habilitée à engager le comité départemental ou le club et faisant apparaître l'association de quartier ou de jeunesse travaillant avec les jeunes publics (si c'est le cas)
- une convention type (jointe en annexe) signée entre l'association de quartier ou de jeunesse si tel est le cas, l'opérateur (club ou comité départemental) et le Comité régional.
- la liste des jeunes concernés, le nombre de séances (8 maxi), l'engagement du club de délivrer à chaque jeune une licence.

III – Lettre d'intention de demande de subvention

En fonction du nombre de demandes, un arbitrage peut s'avérer nécessaire. C'est dans ce but que nous vous demandons de nous adresser une lettre d'intention de demande de subvention afin de connaître au plus tôt le nombre des demandes.

Lettre d'intention jointe en annexe et à nous retourner au plus tôt.



www.canoe-paca.fr

IV – Processus d'attribution et de versement des subventions.

Envoi des dossiers pour les demandes de subventions au plus tôt à :

Monsieur le Président du Comité Régional de Canoë Kayak

CRFCK

Complexe sportif du Quartz

05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

Ou par mail au secretariat Secretariat@canoe-provencealpescotedazur.fr

Accord ou non donné par le comité concernant les demandes de subvention et versement de la subvention dès l'action réalisée accompagnée de la liste des participants.



www.canoe-paca.fr